



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 74568

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la loi sur la démocratie de proximité a apporté des améliorations à la gestion et surtout au financement des services départementaux d'incendie. Il s'avère toutefois que certaines communes qui disposaient de centres d'intervention avaient souscrit à de très importants emprunts pour équiper ces centres d'intervention, lesquels ont été départementalisés depuis lors et transférés aux SDIS. Par contre, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit que cette opération a aussi pour corollaire le transfert des annuités d'emprunt correspondantes et leur prise en charge par le budget des SDIS. Les communes en cause continuent donc à payer pour des équipements qui ne leur appartiennent plus, ce qui semble profondément injuste. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait de remédier à cette carence de la législation en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74568

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1637